

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

 \*\*\*\*\*  
 COMMUNE DE OUISTREHAM

 \*\*\*\*\*  
 SEANCE DU 30 JUIN 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel :

NOM		PRESENT(e) (A. arrivée / D. départ / Ab. absent)	EXCUSE(e) donnant POUVOIR A		
Maire	M. Romain BAIL				
ADJOINTS	1er Mme Catherine LECHEVALLIER				
	2e M. Pascal CHRÉTIEN				
	3e Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR				
	4e M. Robert PUJOL				
	5e Mme Sabine MIRALLES				
	6e Mme Sophie POLEYN				
	7e M. Luc JAMMET				
	8e M. Matthieu BIGOT				
CONSEILLERS MUNICIPAUX (cd : conseillers délégués / ind : indépendants)	cd Mme Annick CHAPELIER				
	cd M. François PELLERIN				
	cd Mme Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS				
	cd Mme Béatrice PINON				
	cd Mme Pascale DEUTSCH				
	cd Mme Nadia AOUED		<input checked="" type="checkbox"/> Mme Miralles		
	ind M. Paul BESOMBES				
	ind M. Christophe GSELL		<input checked="" type="checkbox"/>		
	cd M. Martial MAUGER				
	Mme Pascale SEGAUD CASTEX		<input checked="" type="checkbox"/> M. Meslé		
	M. Raphaël CHAUVOIS				
	M. Jean-Yves MESLÉ				
	M. Emmanuel TISON				
	cd Mme Isabelle VILLEY DESMESERETS				
	M. Nicolas FRENOD				
	Mme Marie LE BAS				
	cd M. Alexandre LAVENANT				
Mme Lucie TOLMAIS					
M. Marc GENARD					
Mme Violaine BUCCI-KURSNER					
NOMBRE	Conseillers en exercice : 29	Présents : 26	Quorum <input checked="" type="checkbox"/>	Pouvoirs : 2	Votants : 28
Liste majoritaire : NOTRE PARTI C'EST NOTRE VILLE		Liste RASSEMBLER OUISTREHAM	Liste OUISTREHAM ECOLOGISTE & CITOYENNE		

M. Bigot est désigné comme secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

L'ordre du Jour appelle :

Assemblées et intercommunalité :

- Point 1 : GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A UNE DEMISSION
- Point 2 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025
- Point 3 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMPOSITION DES COMMISSIONS ET INSTANCES – REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE
- Point 4 : DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

#### *Commande publique :*

- Point 5 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING MUNICIPAL – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE
- Point 6 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT D'AFFERMAGE DU CASINO MUNICIPAL – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023/2024 DE LA SOCIETE FERMIERE
- Point 7 : CONVENTION DE MANDAT – PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ESPLANADE LOFI – TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CU POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE

#### *Urbanisme :*

- Point 8 : OCCUPATION DES SOLS – SERVITUDE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PASSAGE DE RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS

#### *Domanialité et patrimoine :*

- Point 9 :4 AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE TERRAINS – DOMAINE DU CLOS GUILLAUME
- Point 10 : AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN APPARTENANT AU SDIS14 POUR LA CREATION D'UN PARKING
- Point 11 : AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN APPARTENANT AU COLLEGE JEAN MONNET POUR L'EXTENSION D'UN PARKING
- Point 12 : AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL – CESSION DE LA MAISON FAMILIALE
- Point 13 : AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL – LIEUX-DITS « LE PIED DE TERRE » ET « LES LONGUES HOGUETTES »

#### *Aménagement et Ville durable :*

- Point 14 : AMENAGEMENT ET VILLE DURABLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) ET PROGRAMME PVD – AVENANT N°6 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC CAEN LA MER

#### *Gestion du personnel :*

- Point 15 : GESTION DU PERSONNEL – EMIO – MODIFICATION DE LA BASE HORAIRE DE POSTES
- Point 16 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES
- Point 17 : GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE DU RECOURS AU CONTRAT CEE
- Point 18 : GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS OCCASIONNELS

#### *Finances :*

- Point 19 : FINANCES COMMUNALES ET AVANCES DE TRESORERIE – APPORT AU COMPTE COURANT DE LA SEM NM-ORB PREALABLE AU DEMARRAGE DE SON ACTIVITE

#### *Divers :*

- Point 20 : QUESTIONS DIVERSES

#### **4 questions diverses ont été proposées :**

- Le groupe Rassembler Ouistreham souhaiterait avoir état du bilan de la SPL Nautisme Caen Ouistreham ;
- Le groupe Ouistreham Ecologiste et Citoyenne a soumis 1 question sur le séjour de la délégation en Sicile ;
- M. Besombes souhaite connaître les suites qui sont intervenues dans le cadre 1°) des obligations citoyennes de l'Ecole du Sacré Cœur et 2°) de la dénomination d'une voie en hommage à Samuel Paty.

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

*Le Maire souhaite rendre hommage à Madame Colette BRASSART, ancienne élue, qui est décédée récemment. Les membres de l'assemblée marquent une minute de silence.*

*Le Maire présente le nouvel ouvrage qui vient de paraître, « Voyage au cœur de Ouistreham Riva-Bella », roman graphique qui retrace l'Histoire et les personnalités qui ont marqué la Commune au travers de quelques grands épisodes illustrés par plusieurs artistes dessinateurs, sous la direction d'un graphiste. Ce livre de la collection Albums du Patrimoine a été commandé par la Ville de Ouistreham pour proposer une approche différente de l'histoire locale, un peu romancée. Un exemplaire est distribué à chacun des membres de l'assemblée, ainsi que dans le public.*

*Le Maire rappelle au public que la séance est filmée et que la vidéo sera retransmise sur les réseaux. Il rappelle également aux élus quelques règles à appliquer en séance, concernant le bon usage du matériel audio et le respect de la propreté des lieux qu'ils doivent maintenir en quittant la salle.*

*M. Meslé fait remarquer un anachronisme dans le livre, puisque la redoute n'existait pas lors de l'épisode du sergent Cabieu en 1762.*

*Le Maire explique qu'il s'agit d'une volonté assumée de l'auteur qui a pris quelques libertés avec la réalité pour les besoins de la narration, étoffer l'intrigue ou apporter une touche complémentaire au décor. Il ne faut pas le prendre pour un essai historique, la volonté était d'en faire un livre de vulgarisation, ludique et accessible à tous.*

#### Assemblées et intercommunalité :

### Point 1/ GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A UNE DEMISSION

AP20250630\_1

Présents :

**Annexe :** – Tableau des élus MAJ du 20/06/2025

**Rapporteur :** Le Maire

Par lettre en date du 20/06/2025, reçue en mairie le même jour, M. Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, conseiller délégué élu sur la liste majoritaire NOTRE PARTI, C'EST NOTRE VILLE, a notifié sa démission pour convenances personnelles à Monsieur le Maire, qui en a informé aussitôt Monsieur le Préfet, conformément à l'article L2121-4 du CGCT.

L'article L270 du code électoral impose que cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant sur la liste, à savoir **Mme Violaine BUCCI-KURSNER**, qui a accepté la responsabilité de ce nouveau mandat.

*Madame Bucci-Kursner se présente - elle travaille dans le domaine des RH, actuellement consultante développement pour l'APEC Normandie – et exprime sa joie d'intégrer l'assemblée.*

*Le Maire lui souhaite la bienvenue.*

**Les membres du conseil municipal prennent acte** de la modification du tableau des élus établi en conséquence **et à procéder à l'installation** de la nouvelle conseillère municipale.

### Point 2 / ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

Le compte rendu du dernier conseil municipal est soumis à l'adoption des membres de l'assemblée présents à cette séance.

*Monsieur Meslé souhaite revenir sur le point 14 et ce qui avait évoqué dans le cadre du nouveau schéma d'accueil des gens du voyage : ce qui était subodoré s'est bien déroulé comme on le pressentait, puisque les gens du voyage ont malgré tout choisi de faire étape dans la commune et ont envahi de force un terrain communal.*

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

[Monsieur Meslé revient au point 19 sur le chiffre de la contribution à la SEM, annoncée pour 53 000€ dans le compte rendu en page 72.

Il s'agit d'une erreur de retranscription, il a toujours été envisagé de contribuer à hauteur de 57 000€, c'est ce qui a été validé au budget. **Une correction sera apportée en ce sens au compte rendu.]**

### Point 3/ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMPOSITION DES COMMISSIONS ET INSTANCES – REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE

**Rapporteur : Le Maire**

Pour faire suite à la démission de M. MENARD-TOMBETTE, il est nécessaire de le remplacer dans les instances où il siégeait, et notamment au sein du CCAS, de la CAO et de commissions permanentes :

#### A) CA du CCAS

DL20250630_01A	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a procédé au renouvellement des membres élus du conseil d'administration (CA) du CCAS.

Dans ce cadre, 3 listes ont été présentées :

	Liste 1	Liste 2	Liste 3
rang	Rassembler Ouistreham	Ouistreham Ecologiste et citoyenne	Notre partie c'est notre ville
1	E. TISON	M. LE BAS	I. MÜLLER de SCHONGOR
2	P. SEGAUD CASTEX	N. FRENOD	J. CLEMENT-LEFRANÇOIS
3	R. CHAUVOIS		B. PINON
4	JY. MESLÉ		JP MENARD-TOMBETTE <i>(dém.20/06/2025)</i>
5			P. DEUTSCH
6			A. CHAPELIER
7			P. QUIVRIN <i>(dém.10/01/2025)</i>
8			I. VILLEY-DESMESERETS

Et les 8 administrateurs élus étaient les suivants :

CCAS DEL20241216_01	
Président : le maire ou son représentant	
8 administrateurs élus	liste
I. MÜLLER de SCHONGOR	3
J. CLEMENT-LEFRANÇOIS	3
B. PINON	3
JP MENARD-TOMBETTE	3
P. DEUTSCH	3
A. CHAPELIER	3
E. TISON	1
M. LE BAS	2
+8 administrateurs extérieurs au conseil	

Dans le respect de la procédure fixée aux articles R123-8 et R123-9 du **Code de l'action sociale et des familles (CASF)**, il convient de procéder au remplacement de M. MENARD-TOMBETTE, démissionnaire, par le suivant sur la liste.

Les membres du **CONSEIL MUNICIPAL** valident à l'unanimité le nouveau tableau du CA du CCAS :

CCAS
------

DEL20241216_01 modifiée par DL20250630-01A	
Président : le maire ou son représentant	
8 administrateurs élus	liste
I. MÜLLER de SCHONGOR	3
J. CLEMENT-LEFRANÇOIS	3
B. PINON	3
P. DEUTSCH	3
A. CHAPELIER	3
<b>I. VILLEY-DESMESERETS</b>	3
E. TISON	1
M. LE BAS	2
<b>+8 administrateurs extérieurs au conseil</b>	

### B) Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

DL20250630_01B	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Par délibération en date du 2 juin 2020, modifiée le 12 avril 2021, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO). Dans ce cadre, 2 listes ont été présentées :

	Liste 1	Liste 3
rang	Rassembler Quistreham	Notre partie c'est notre ville
1	Pat. CHRETIEN	R. PUJOL
2	JY. MESLÉ	Pasc. CHRETIEN
3	R. CHAUVOIS	L. JAMMET
4	P. SEGAUD CASTEX	C. LECHEVALLIER
5		F. PELLERIN
6		JP. MENARD-TOMBETTE (dém.20/06/2025)
7		P. DEUTSCH
8		M. MAUGER
9		P. QUIVRIN- (dém.10/01/2025)
10		M. BIGOT

Il convient de procéder au remplacement de M. MENARD-TOMBETTE conformément aux anciennes dispositions du code de la commande publique (art. 22) qui restent préconisées, à savoir :

- le membre titulaire démissionnaire est remplacé par un suppléant inscrit sur la même liste que le membre à remplacer et venant immédiatement après ce dernier ;
- le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier .

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL valident à l'unanimité la nouvelle composition de la CAO :

CAO		
DEL20200602_03B3 modifiée au 30/06/2025		
Président : l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant		
titulaires	suppléants	liste
R. PUJOL	F. PELLERIN	3
Pasc. CHRETIEN	P. DEUTSCH	3
L. JAMMET	M. MAUGER	3

C. LECHEVALLIER	M. BIGOT	3
JY. MESLÉ	R. CHAUVOIS	1

### C) Commission Affaires Sociales et Solidarités

DL20250630_01C	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Mme BUCCI-KURSNER est seule candidate pour remplacer M. MENARD-TOMBETTE. Il est proposé de procéder à un vote à main levée.

Mme BUCCI-KURSNER est élue à l'unanimité. La composition de la commission est donc la suivante :

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES	
DEL20200602_01E modifiée par DEL20210329_01E + DEL20240212-01A + DL20250630-01C - 10 membres dont le maire	
<b>Social et Solidarités</b> ➤ Aide Sociale, bourses communales, ➤ associations caritatives, aide humanitaire ➤ jardins d'insertion ➤ ... <b>Logement</b> ➤ Logements communaux ➤ Logement social ➤ Logement indigne ou insalubre ➤ politique de l'habitat <b>Santé</b> ➤ protection, pôle santé, professionnels, protection sanitaire, structures d'accueil ➤ prévention, action contre le cancer, dons du sang... <b>Séniors</b> ➤ accueil, EHPAD, Espace Jules Vicquelin ➤ aide au maintien à domicile, services aux personnes âgées <b>Gens du voyage</b> ➤ aire d'accueil permanente ➤ grands passages	<b>3 Membres de droit :</b> - Le maire, président de droit - L'Adjointe déléguée : I. MULLER de SCHONGOR (VP) - L'élue déléguée à la cohésion sociale : J. CLEMENT-LEFRANÇOIS <b>7 Membres élus :</b> 4 élus liste majoritaire : - B. PINON - A. CHAPELIER – P. DEUTSCH – V. BUCCI-KURSNER 2 élus liste 1 opposition (20%) : - P. SEGAUD CASTEX – R. CHAUVOIS 1 élu liste 2 opposition (10%) : - N. FRENOD

### D) Syndicat Mixte EAU DU BASSIN CAENNAIS

DL20250630_01D	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

M. LAVENANT est seul candidat. Il est proposé de procéder à un vote à main levée.

M. LAVENANT est élu à l'unanimité. Les représentants de la commune sont donc désormais les suivants :

EAU DU BASSIN CAENNAIS (ex RESEAU)	
DEL20200602_06G modifiée par DEL20240212-02B + DL20250630-01D	
<b>Le Syndicat mixte de production d'eau de l'agglomération caennaise (RESEAU)</b> est devenu au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 le syndicat mixte EAU DU BASSIN CAENNAIS. Il regroupe plusieurs EPCI, dont la CU Caen la mer, ainsi que des syndicats d'eau et des communes.  Il exerce les compétences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- production d'eau potable (compétence obligatoire) ;</li> <li>- distribution de l'eau potable (compétence optionnelle, pour les membres qui ont fait le choix de la lui transférer, dont la CU pour partie)</li> </ul>	5 délégués désignés au CTE :  <b>Sont élus : R. BAIL – P. CHRETIEN – C. GSELL – A. LAVENANT – N. FRENOD</b>

<p>– activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ces compétences (mutualisation, coopération et prestations + installations, maintenance, contrôle du réseau de défense incendie...)</p> <p>Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus au sein de Collèges Territoriaux de l'Eau. Chaque Membre est représenté au sein de son Collège Territorial de l'Eau par un 1 délégué/commune/2000hab (jusqu'à 10 000 habitants et par tranche de dix mille habitants de la commune, au-delà), arrondi à la tranche supérieure dès que la moitié de la tranche est atteinte.</p> <p>Ouistreham fait partie du Collège Territorial de l'Eau n°2. Elle y est représentée par 5 délégués désignés au sein du conseil municipal.</p>	
--	--

*Monsieur Chauvois fait remarquer qu'il y a eu beaucoup de changements au sein du conseil municipal dernièrement. Il n'est plus sûr d'avoir une vision bien claire des délégations de chacun des adjoints et élus délégués. Il souhaiterait avoir un tableau récapitulatif sur ce sujet.*

*Le Maire demande au cabinet de fournir ce tableau dans les meilleurs délais aux élus qui en feraient la demande.*

*Par ailleurs, un document récapitulatif est accessible sur l'extranet, qui est mis à jour régulièrement.*

#### Point 4 / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20250630\_2

Présents : 26

**Annexe :** – Livret des décisions

**Rapporteur :** Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée des décisions suivantes :

domaine	Compétence (réf. délégation)
 COMMANDE PUBLIQUE	4° préparation, passation, exécution et règlement des <b>marchés et accords-cadres</b> , ainsi que de leurs <b>avenants</b> , lorsque les crédits sont inscrits au budget
<p>➡ <b>2025AU01 «TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT SUR L'ESPLANADE ALEXANDRE LOFI» :</b></p> <p><b>Lot n°1 - Démolition/Gros-Oeuvre :</b> Marché de travaux à procédure adaptée, négocié suite infructueux, attribué à l'entreprise AVENIR BTP – 14740 SAINT MANVIEUX DE NORREY -pour un montant de 655 845.59€TTC. Notifié le 19/03/2025</p> <p><b>Lot n° 2- Structure et Charpente bois /Bardage polycarbonate/Ravalement :</b> Marché de travaux à procédure adaptée attribué à l'Entreprise MICARD – 61200 GOUFFERN EN AUGÉ - pour un montant de 318 971.23€TTC. Notifié le 19/03/2025</p> <p><b>Lot n°3 - Couverture et Bardage zinc / étanchéité :</b> Marché de travaux à procédure adaptée attribué à l'Entreprise MICARD – 61200 GOUFFERN EN AUGÉ - pour un montant de 106 509.88€TTC. Notifié le 19/03/2025</p> <p><b>Lot n°4 - Menuiserie extérieures aluminium :</b> Marché de travaux à procédure adaptée attribué à l'Entreprise ASC ROBINE – 50290 BREHAL - pour un montant de 71 992.80€TTC. Notifié le 19/03/2025</p> <p><b>Lot n°5 - Métallerie :</b> Marché de travaux à procédure adaptée attribué à l'Entreprise LE COGUIC – 14540 SOLIERS - pour un montant de 43 018.79€TTC. Notifié le 19/03/2025</p> <p><b>Lot n°6 - plâtrerie sèche /Menuiseries intérieures bois menuiseries :</b> Marché de travaux à procédure adaptée attribué à l'Entreprise SOPROBAT – 14210 EVRECY - pour un montant de 83 719.50€TTC. Notifié le 19/03/2025</p> <p><b>Lot n°7 - Chappe / Carrelage :</b> Marché de travaux à procédure adaptée attribué à l'Entreprise LC SOLS – 14400 RANCHY - pour un montant de 53 537.64€TTC. Notifié le 19/03/2025</p>	

**Lot n° 8 - Peinture :** Marché de travaux à procédure adaptée attribué à l'Entreprise MM-KL (Michel peinture) – 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE - pour un montant de 7 913.47€TTC. Notifié le 19/03/2025

**Lot n°9 : Ventilation / Plomberie / Gaz :** Marché de travaux à procédure adaptée attribué à l'Entreprise LEBRETON – 14790 VERTON - pour un montant de 43 645.08€TTC. Notifié le 19/03/2025

**Lot n°10 - Electricité courants forts & faibles :** Marché de travaux à procédure adaptée attribué à l'Entreprise MASSELIN TERTIAIRE – 14123 IFS - pour un montant de 80 389.50€TTC. Notifié le 19/03/2025

➔ **2025AU02 «MISSION DE PROGRAMMATION POUR LA RECONSTRUCTION DE LA HALLE AUX POISSONS - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) » :** Marché de prestations de service attribué à PARCELLE S.A.S.U - 75011 PARIS - pour un montant de 84 500.00€HT soit 101 400.00€TTC. Notifié le 10/06/2025.

➔ **2025ST01 - FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN POUR LA COMMUNE DE OUISTREHAM MARCHE – avenants n°1 et 2 :** avenants en plus-value signés avec la SAS BALDER-LOIR - 14160 DIVES SUR MER - pour mise à jour technique des attendus de la prestation (avenant n°1 notifié le 26/03/2025) et suite à la dépose des portiques et à la découverte d'une platine métal visible sur les anciens massifs, à découper et à déposer, circonstances imprévues rendant nécessaire la poursuite des travaux selon l'article R2194-3 du CCP, qui stipule que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir (avenant n°2, notifié le 30/04/2025) :

Montant initial du marché HT :	35 275.00 €		
<b>Montant de l'avenant n°1 HT :</b>	<b>+ 2 125.00€</b>	<i>% d'écart introduit par l'avenant :</i>	<b>+6.02 %</b>
Nouveau montant du marché HT :	37 400.00€		
<b>Montant de l'avenant n°2 HT :</b>	<b>+ 4 420.00€</b>	<i>% d'écart introduit par l'avenant :</i>	<b>+12.53%</b>
Nouveau montant du marché HT :	41 820.00 €		

Nouveau montant du marché TTC **50 184.00 €**

*% d'écart introduit par les avenants : 18.55%*

➔ **2023ST11 - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AVEC CUISINE CENTRALE – TRAVAUX – avenant n°2 au Lot n°3 « Charpente bois/Bardage » :** avenant en plus-value signé avec l'entreprise MICARD - 61200 UROU ET CRENNES – pour réalisation d'un écran de cantonnement en bois et fermacelle à la demande du bureau de contrôle (Notifié le 28/04/2025) :

Montant initial du marché HT :	129 978.68 €		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 4 482.00€	<i>% d'écart introduit par l'avenant :</i>	<b>+3.45 %</b>
Nouveau montant du marché HT :	134 460.68€		
<b>Montant de l'avenant n°2 HT :</b>	<b>+ 2 253.06€</b>	<i>% d'écart introduit par l'avenant :</i>	<b>+1.73%</b>
Nouveau montant du marché HT :	136 713.74€		

Nouveau montant du marché TTC **164 056.49€**

*% d'écart introduit par les avenants : 5.18%*

➔ **2023ST11 - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AVEC CUISINE CENTRALE – TRAVAUX – avenant n°2 au Lot n°7 « Menuiseries intérieures » :** avenant en plus-value signé avec l'entreprise CORNIC - 50180 AGNEAUX – pour réalisation d'une trappe de visite pour accès aux raccords plomberie dans le local ménage (Notifié le 28/04/2025) :

Montant initial du marché HT :	25 588.47€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 3 902.09€	<i>% d'écart introduit par l'avenant :</i>	<b>+15.25 %</b>
Nouveau montant du marché HT :	29 490.56		
<b>Montant de l'avenant n°2 HT :</b>	<b>+ 549.18€</b>	<i>% d'écart introduit par l'avenant :</i>	<b>+2.15%</b>
Nouveau montant du marché HT :	30 039.74 €		

Nouveau montant du marché TTC **36 047.69 €**

*% d'écart introduit par les avenants : 17.40%*

➔ **2024ST06 - RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST SAMSON – MAITRISE D'ŒUVRE** : avenant en plus-value signé avec le Cabinet d'architectes F&F JACQUEMARD – 14000 CAEN - mandataire du groupement (Marché de maîtrise d'œuvre à tranches optionnelles pour un montant de 77 400.00€TTC pour le marché de base et 16 800.00€TTC pour la mission complémentaire OPC) pour fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à l'approbation de l'A.P.D par le maître d'ouvrage (Notifié le 21 mai 2025) :

Enveloppe prévisionnelle C<sub>0</sub> : 860 000,00€HT - Coût prévisionnel C suite à l'approbation de l'APD : 880 587.90€HT - Taux de rémunération : 7.50 %

Montant initial du marché HT :	64 500.09€		
<b>Montant de l'avenant n°1 APD HT :</b>	+ 1 544.09€	% d'écart introduit par l'avenant :	+2.39 %
Nouveau montant du marché HT :	66 044.09 €		
<b>Mission OPC H.T :</b>	14 000.00 €		
Nouveau montant du marché HT :	80 044.10€		
Nouveau montant du marché TTC	<b>96 052.91 €</b>		

<b>DOMANIALITE, PATRIMOINE</b>	5° conclusion et révision du <b>louage de choses</b> pour une durée n'excédant pas douze ans
--------------------------------	--

N°	DATE	TYPE	OBJET (n° - nom)	COSIGNATAIRE	DEBUT	FIN	R/D
C2025-34	30/04/2025	AOT DOM.PUB	AOTPL2 - TRAMPOLINES	BLIN-GUILLEMARD po/Sté BLIN	05/04/2025	28/09/2025	R1053

<b>FINANCES</b>	20° réalisation des <b>lignes de trésorerie</b> sur la base d'un montant maximum <b>de 1 000 000 euros</b>
-----------------	--

N°D	DATE	OBJET	FIN
D2025-05	18/06/2025	Ouverture Ligne de Trésorerie interactive avec la Banque postale - 1M€	17/06/2026

26° Demande à tout organisme financeur de subventions **de nature à contribuer au financement de travaux et de toute opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable**

**Le conseil municipal est informé des demandes de subventions suivantes :**

N°D	DATE	OBJET DE LA SUBVENTION	FINANCEUR / type subvention	% max.	MONTANT*
D2025-04	13/05/25	PROJET TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE	Etat / ANS /FFF	+80	812 980

**Commande publique :**

**Point 5 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING MUNICIPAL – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE**

AP20250630\_3

Présents : 26

**Annexe :** – Rapport d'activité 2024

**Rapporteur :** Le Maire – vu en CDSP le 18/06/2025

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du camping municipal, la société HOMAIR, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leurs observations éventuelles à partir du rapport d'activité pour la saison 2024 joint à la convocation.

*Le maire rappelle que la commune a dû faire appel à un cabinet de contrôle (BTS Consultants) pour l'assister et lancer une procédure pour réclamer les éléments de ce rapport. D'une part, l'actuel délégataire (la SAS HOMAIR) n'avait pas l'habitude de cet exercice et, d'autre part, la fusion récente*

de plusieurs sociétés avait désorganisé les services et nuï à la circulation et à la communication des informations nécessaires à l'établissement du rapport.

Ce rapport obligatoire était notamment nécessaire pour établir la réalité des recettes du service, et donc le montant de la redevance due à la collectivité délégante. Jusqu'à présent (nous sommes arrivés à la moitié de la durée du contrat), le délégataire versait tout juste un peu plus que le minimum garanti fixé à 50 000€ (au plus, la redevance s'établissait à 60 000€). A ce montant (calé sur le chiffre d'affaire généré par les hébergements), on doit ajouter un complément de 10%, calculé sur la base des prestations annexes proposées par le camping, et une redevance de contrôle de 2000€.

Il apparaît que le chiffre d'affaire du camping est en augmentation constante depuis le début du contrat (suite aux nombreux investissements et aux améliorations apportées par le délégataire). La redevance variable pourrait s'établir à 120 000€.

M. Meslé rappelle les discussions qui ont eu lieu pendant la commission de délégation de service public : le fonctionnement et le bilan du camping restent encore très flous. Notamment pour ce qui concerne les mobilhomes : la commune reste propriétaire de ses mobilhomes, le délégataire ne peut les vendre ou les remplacer qu'avec l'aval du conseil municipal. Il rappelle que des sanctions financières sont prévues dans le contrat : il serait peut-être efficace de les mettre en œuvre.

Le Maire en convient : il serait utile de rappeler au délégataire quelques-unes de ses obligations, et notamment la notion de propriété, d'inventaire des biens et celui des biens de retour. Et il reste encore trop de chiffres inconnus : le prix de cession des mobilhomes qui ont été vendus, le montant des amortissements, les résultats financiers, la répartition des frais généraux.

Il est prévu d'envoyer un recommandé au délégataire dans les prochains jours pour lui réclamer les éléments qui manquent et obtenir des réponses aux questions qui se posent encore.

**Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette présentation.**

#### Point 6 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT D’AFFERMAGE DU CASINO MUNICIPAL – PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITE 2023/2024 DE LA SOCIETE FERMIERE

AP20250630_4
--------------

Présents : 26
---------------

**Annexe :** – Rapport d'activité + annexes

**Rapporteur :** R. Pujol – vu en CDSP le 18/06/2025

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du casino municipal, la société SFCRB, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leurs observations éventuelles à partir du rapport d'activité pour la saison 2023/2024 joint à la convocation.

**Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette présentation.**

#### Point 7 / CONVENTION DE MANDAT – PROGRAMME DE RENOVATION DE L’ESPLANADE LOFI – TRANSFERT DE MAITRISE D’OUVRAGE A LA CU POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE

DL20250630_02
---------------

Présents : 26
---------------

Pouvoirs : 2
--------------

Abstentions :
---------------

Suffrages exprimés :28
------------------------

Pour : 28
-----------

Contre :
----------

**Annexe :** – convention

**Rapporteur :** P. Chrétien – VU en C° finances du 25/06/2025

Pour rappel, par délibération en date du 16/12/2024, la commune a validé le transfert temporaire à la CU de la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de l'Esplanade Lofi et de l'entrée de la Plage, pour la nécessaire restructuration des réseaux eaux usées, eau potable et télécom.

Depuis, la commune a lancé les travaux de construction du nouveau bâtiment commercial de l'Esplanade Lofi, qui nécessite la pose de la fibre optique qui n'était pas précisée dans la précédente délibération.

Afin de coordonner en cohérence les travaux et d'abaisser le coût global de ces travaux supplémentaires, il a été convenu que la CU serait seul maître d'ouvrage : elle prendra en charge toute l'opération, dans le cadre d'un mandat conclu en application des dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

En conséquence, **lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la communauté urbaine, dont les modalités (techniques, administratives et financières) sont fixées dans la convention en annexe ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention inhérente, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### Urbanisme :

#### Point 8 /OCCUPATION DES SOLS - SERVITUDES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PASSAGE DE RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS

DL20250630_03	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

**Annexe :** – Plan de situation

**Rapporteur :** P. Chrétien

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage la réalisation de travaux qui empruntent deux parcelles propriétés communales.

A cet effet, une convention de servitudes est proposée à la commune pour établir à demeure, dans une bande de 3m de large et d'environ 137m de long, une canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée section AE 0363 et AE 0039.

En conséquence, **lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,** d'autoriser le Maire à signer cette convention de servitudes avec ENEDIS.

### Domanialité et patrimoine :

#### Point 9 /AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DE TERRAINS – DOMAINE DU CLOS GUILLAUME

DL20250630_04	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

**Annexe :** – Plan de situation

**Rapporteur :** P. Chrétien – VU en C° finances et C° urbanisme du 25/06/2025

La collectivité a été saisie par le syndicat de copropriété du « Clos Guillaume » pour acquérir les parcelles BE 283 et 281, d'une superficie totale de 574 m<sup>2</sup>.

Les parcelles concernées présentent un intérêt pour la commune, notamment dans une perspective de préservation environnementale et d'aménagement paysager. A ce jour, bien qu'il appartienne juridiquement à la copropriété, cet espace " n'est pas privatisé et reste librement accessible au public, chacun pouvant s'y promener sans restriction ».

Cette situation de fait donne tout son sens à l'acquisition par la commune, qui permettra de pérenniser le caractère ouvert et accessible de cet espace.

**Lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **DECIDE** l'acquisition des emprises cadastrées BE n° 283, 281, au prix d'un (1) euro symbolique, conformément au plan joint (sous réserve du document d'arpentage), précision étant faite que les frais liés à l'acte notarié seront partagés équitablement entre la copropriété cédante et la commune, à raison de 50 % chacun ;
- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces à cet effet.

**Point 10 / AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN APPARTENANT AU SDIS DU CALVADOS POUR LA CREATION D'UN PARKING**

DL20250630_05	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : – Plan de situation

*Rapporteur : P. Chrétien – VU en C° finances et C° urbanisme du 25/06/2025*

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS14) est propriétaire d'un terrain situé rue des Rouges-gorges à Ouistreham, d'une superficie de 8016 m<sup>2</sup>, identifié sur le plan cadastral section AT n°227, accueillant le Centre d'Intervention et de Secours de Ouistreham.

Le secteur connaît des difficultés de stationnement tant pour les résidents et visiteurs des zones résidentielles que pour les services à proximité (Pôle Santé, PMI, cimetière...). La création d'un parking public sur ce terrain aidera à structurer les places de stationnement dans cette zone et à répondre à la demande croissante en la matière.

La commune a sollicité le SDIS du Calvados pour acquérir environ 1160m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AT 227 susvisée appartenant au SDIS du Calvados, afin de l'intégrer dans son domaine public. Ce dernier a manifesté son accord à l'euro symbolique. En contrepartie, la collectivité aura la charge de créer les clôtures entre le nouveau parking et le CIS. Viendra ensuite l'aménagement du parking désimperméabilisé.

**En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **APPROUVE** l'acquisition du terrain susmentionné à l'euro symbolique, propriété Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados, d'environ 1166m<sup>2</sup> aux dépens de la parcelle cadastré section AT n°227 ;
- ➔ **PRECISE** que les éventuels frais liés à cette opération (géomètre, publicité foncière, plans, etc.) seront pris en charge par la commune ;
- ➔ **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Point 11 /AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN APPARTENANT AU COLLEGE JEAN MONNET POUR L'EXTENSION D'UN PARKING**

DL20250630_06	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : – Plan de situation

**Rapporteur : P. Chrétien – VU en C° finances et C° urbanisme du 25/06/2025**

Le collège Jean MONNET, établissement départemental, est implanté à proximité immédiate du COSEC (complexe sportif évolutif couvert) sur la parcelle cadastrale section AY n°291, d'une superficie de 13 445m<sup>2</sup>, propriété du Département du Calvados. Une partie du terrain, située à l'arrière de l'établissement, constituée uniquement d'espaces verts, jouxte l'actuel parking du COSEC.

Forte de la fréquentation du COSEC, la commune de Ouistreham souhaite créer des places de stationnement désimperméabilisées à proximité immédiate de cet équipement.

La commune a sollicité le Département du Calvados pour acquérir environ 180 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) à prendre aux dépens de la parcelle AY 291, dans le but d'agrandir le parking du gymnase, équipement très fréquenté par les scolaires, les associations sportives et les usagers.

Le Département a accepté de céder cette emprise à la commune à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu de la finalité d'intérêt général du projet communal.

La cession fera l'objet d'un acte administratif, signé entre les deux collectivités, entraînant un transfert de propriété sans contrepartie financière.

La commune prendra à sa charge la réalisation de la nouvelle clôture séparant le parking du collège et les frais liés à ce transfert.

*Monsieur Chauvois demande où en est le recours contre la construction de l'immeuble voisin.*

*Le Maire et M. Chrétien répondent que la date du jugement n'est pas encore fixée. Le permis n'a été déposé qu'en décembre et les délais sont de plus en plus longs : au Tribunal Administratif, les affaires passent en jugement habituellement dans le délai de 8 à 12 mois.*

**Lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **APPROUVE** l'acquisition du terrain susmentionné, propriété du Département du Calvados, d'environ 180m<sup>2</sup> aux dépens de la parcelle cadastré section AY 291 ;
- ➔ **PRECISE** que les éventuels frais liés à cette opération (géomètre, publicité foncière, plans, etc.) seront pris en charge par la commune, le transfert de propriété sera constaté par acte authentique en la forme administrative .
- ➔ **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Point 12 / AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL – CESSION DE LA MAISON FAMILIALE**

DL20250630_07	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions : 7	Suffrages exprimés :21	Pour : 21	Contre :
---------------	---------------	--------------	-----------------	------------------------	-----------	----------

**Annexe :** – Plan de situation

**Rapporteur : P. Chrétien– VU en C° finances et C° urbanisme du 25/06/2025**

Par délibération successive, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le bâtiment, dénommé maison familiale, ne présentant plus d'utilité pour le service public a été déclassée du domaine public communal et peut donc faire l'objet d'une aliénation.

Ce bien immobilier a fait l'objet d'une évaluation du service du Domaine en date du 2 mai 2025 qui fixe sa valeur vénale à 255 000 € net vendeur assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Par délibération en date du 25 novembre 2024, il avait été proposé de retenir la vente par adjudication. Or, avant de lancer le processus, la commune a reçu une offre d'acquisition au prix de 240 000 € net vendeur de la part de M. LEMASLE.

*Monsieur Meslé convient que c'est un projet qui va nécessiter beaucoup de travaux, mais il ne faut pas oublier que l'avis des Domaines permet d'appliquer une marge de 10%, tant en moins-value qu'en plus-value.*

*Le maire précise qu'une estimation a fixé un montant de travaux au moins égal au prix d'acquisition.*

*M. Meslé ne sait pas comment s'est passée l'adjudication, il ne sait pas s'il y a eu d'autres propositions.*

*Le maire répond qu'il y a avait eu une proposition préalable à 180 000€. Elle n'était pas suffisante, mais il n'y avait pas beaucoup de candidats, alors que les biens partent vite sur Ouistreham.*

*M. Meslé rappelle également que sur le terrain il y a un arbre remarquable, qui est sans doute extrêmement gênant pour le promoteur : quel sera son devenir ?*

*M. Chrétien assure qu'il sera conservé, cela faisait partie des négociations, avec la question des stationnements qui sont limités.*

*M. Meslé interroge sur le projet qui devrait être développé sur le site.*

*M. Chrétien l'informe qu'il s'agit de créer 4 logements destinés à des locations de longue durée, en aucun cas des meublés de tourisme. Les contraintes de stationnement limitent le nombre de logements possibles.*

La proposition formulée correspondant à la valeur du domaine, **lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 7 abstentions<sup>1</sup>,**

- ➔ **DECIDE** de modifier la procédure initialement envisagée en retenant la cession amiable (vente de gré à gré) du bien communal susmentionné ;
- ➔ **APPROUVE** la cession du bien communal maison familiale, propriété communale cadastrée section AZ n°0442 pour une contenance d'environ 490 m<sup>2</sup> sis 99 rue Gambetta, sous réserve du document d'arpentage, pour un montant de 240 000 € net vendeur, à Monsieur LEMASLE ou toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

**Point 13 / AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL – LIEUX-DITS « LE PIED DE TERRE » ET « LES LONGUES HOGUETTES »**

DL20250630_08	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions : 1	Suffrages exprimés : 27	Pour : 27	Contre :
---------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

**Annexe :** - Plan de situation

**Rapporteur :** P. Chrétien – VU en C° finances et C° urbanisme du 25/06/2025

Dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), une zone à urbaniser constructible pour de l'habitat (zone 1AUh) a été inscrite sur un ensemble de terrains situés lieux-dits « Le Pied de Terre » et « Les Longues Hoguettes » dans la perspective de la poursuite de l'extension de l'urbanisation à l'ouest de la ville.

Ce secteur d'une superficie totale d'environ 6.4 ha constitue la phase 2a des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) pour l'habitat du P.L.U qui prévoient, dans cette zone, la

<sup>1</sup> MM Chauvois, Meslé (+le pouvoir de Mme Segaud Castex), Tison, Frénod et Besombes, et Mme Le Bas s'abstiennent.

construction d'un minimum de 180 logements dont 40% de logements locatifs sociaux et 10% d'accession abordable. Ces O.A.P. définissent également la localisation indicative des logements locatifs sociaux et la trame viaire (réseaux des voies principales et secondaires et des voies cyclo-pédestres à créer et raccordement sur l'existant).

Un certain nombre d'opérateurs a proposé d'acquérir les terrains communaux sur la base d'un avant-projet d'aménagement et d'une programmation de logements.

La proposition de la société AMENAGEMENT ET TERRITOIRES, a été jugée la mieux-disante par la municipalité pour la qualité de son projet d'aménagement et sa conformité aux O.A.P. et au règlement du P.L.U.

Elle prévoit la construction de 385 logements dans les conditions suivantes :

- 190 en accession libre
- 37 en accession abordable
- 158 en locatif social dont le foyer pour les travailleurs saisonniers et la résidence seniors

Un travail est mené pour une unité de soutien aux aidants des malades d' Alzheimer et Parkinson.

L'avant-projet d'aménagement a été présenté à la commission « Aménagement et Urbanisme ».

Concernant les conditions financières, AMENAGEMENT ET TERRITOIRES propose le prix de 87 €/m<sup>2</sup> net vendeur, la société faisant son affaire des éventuelles indemnités d'éviction des exploitants agricoles.

Le service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques consulté sur ces conditions financières estime la valeur vénale de ces terrains à 70 €/m<sup>2</sup>.

*Le Maire rappelle que ce projet répond à un besoin de logement, notamment de logements sociaux et saisonniers, ou d'accueil des malades d'Alzheimer, dans le cadre contraignant de la Loi ZAN.*

*Monsieur Tison demande quelle est le détail des logements (saisonniers, sociaux, seniors).*

*M. Chrétien n'a pas les chiffres en tête.*

*Le Maire se rappelle qu'il doit être question de 24 logements saisonniers et 60-80 pour la résidence seniors.*

*M. Meslé demande quelle est la différence entre une accession libre et une accession abordable. Et il semble que l'aménageur soit le même que celui du Petit Bonheur.*

*Le Maire explique que la distinction se fait sur la base des ressources : des seuils déterminent l'un ou l'autre, et ils n'ouvrent pas aux mêmes aides et financements. En accession libre, ce sera plutôt sur un modèle privé, et en accession abordable, on peut être en BRS, avoir du soutien à l'accession à la propriété.*

**En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 1 abstention<sup>2</sup>,**

- ➡ **APPROUVE** la cession des parcelles communales cadastrées section AT n° 27 et AV 167, pour une contenance globale de 20 705 m<sup>2</sup>, situées lieux-dits « Le Pied de Terre » et « Les Longues Hoguettes », sous réserve du document d'arpentage, au profit de AMENAGEMENT ET TERRITOIRES, ou de toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer ;
- ➡ **INDIQUE** que le prix de cession est fixé à 87 € du m<sup>2</sup>, soit 1 801 335 € pour la superficie cadastrale ;

---

<sup>2</sup> M. Besombes s'abstient.

- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Monsieur Meslé demande ce qu'il reste de constructible sur la commune.*

*Le Maire le rassure, il reste encore beaucoup de terrains, autour du Petit Bonheur, du Planître, vers Colleville... mais l'ouverture à l'urbanisation dépend du PLU (on peut l'envisager vers 2040). Il rappelle que l'urbanisation des terrains dont il est question ici avait déjà été évoquée en 1978. Une première vague d'urbanisation a consisté à aménager la Reine Mathilde, avant le retour d'une période plus tranquille pendant 15 ans.*

*Puis, on a encore urbanisé de petits espaces dans la continuité et on arrive aujourd'hui à une plus grosse phase. Attention ! cette nouvelle phase reste toutefois moins importante que la Reine Mathilde (la commune était alors passée de 6500 à 9500 habitants en 10 ans !) : ici, il est question de gagner entre 300 et 500 habitants seulement. Ce qui ne peut évidemment pas pleinement nous satisfaire, et notamment pour ce qui est du remplissage des écoles !*

### Aménagement et Ville durable :

#### Point 14 /AMENAGEMENT ET VILLE DURABLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) ET PROGRAMME PVD – AVENANT N°6 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC CAEN LA MER

DL20250630_09	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

**Annexe :** – Avenant n°6

**Rapporteur :** P. Chrétien – VU en C° finances du 26/06/2025

L'opération de revitalisation de territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi ELAN et codifiée à l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville.

Une convention d'ORT a été signée le 27 juillet 2020 et portait uniquement sur la ville de Caen pour une durée de 5 ans. Afin d'intégrer les communes de Ouistreham Riva-Bella et de Thue et Mue, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), cette convention initiale a fait l'objet de trois avenants signés le 23 juillet 2021, pour une durée de 5 ans également :

- l'avenant n°1, qui a vocation à donner une cohérence d'ensemble et à regrouper les sujets communs aux trois secteurs d'intervention (intitulé "convention cadre") ;
- l'avenant n°2 relatif à l'extension du secteur d'intervention de l'ORT sur Thue et Mue (intitulé "convention") ;
- l'avenant n°3 relatif à l'extension du secteur d'intervention de l'ORT sur Ouistreham Riva-Bella (intitulé "convention").

Ainsi, les dates de terme des conventions diffèrent entre Caen (2025), d'une part, et Thue et Mue et Ouistreham Riva-Bella (2026), d'autre part.

Deux autres avenants (n°4 et n°5) ont été signés le 17 février 2025, pour mise à jour des plans d'actions et périmètres ORT de Ouistreham Riva-Bella et de Thue et Mue.

Afin d'uniformiser la date de fin de l'ORT pour toutes les communes, le comité de pilotage du 28 février 2025 a préconisé une prolongation du déploiement de l'ORT au sein des villes de Caen, Ouistreham Riva-Bella et Thue et Mue, jusqu'au 31 décembre 2026. C'est l'objet de l'avenant n°6 qui est proposé à l'approbation du conseil municipal.

**Lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°6 à la convention-cadre ORT, qui prolonge sa durée au 31 décembre 2026, dont le projet a été joint à la convocation ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention-cadre ORT ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

### Gestion du personnel :

#### Point 15 / GESTION DU PERSONNEL - EMIO – MODIFICATION DE LA BASE HORAIRE DE POSTES

DL20250630_10	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : S. Miralles – VU en C° finances du 25/06/2025 et en CST du 27/06/2025

Au regard de la nécessaire réorganisation de l'Ecole de musique en fonction des mouvements d'enseignants et d'un ajustement des créneaux pour répondre aux inscriptions, **il convient de modifier certains postes** du service comme suit :

Code interne	Poste	Grade	Base horaire actuelle	Base horaire au 01/09/2025
EMIO2	Guitare	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	10/20 <sup>ème</sup>	9.75/20 <sup>ème</sup>
EMIO8	Clarinette	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	8/20 <sup>ème</sup>	4/20 <sup>ème</sup>
EMIO15	Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	4/20 <sup>ème</sup>	9/20 <sup>ème</sup>
EMIO 11	Chant et chorale	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	11.25/20 <sup>ème</sup>	8.75/20 <sup>ème</sup>

Par ailleurs, pour faire face aux difficultés de recrutement de fonctionnaires ou lauréat de concours pour l'exercice de ces missions, **il est proposé d'ouvrir l'accès à ces quatre postes sur le fondement de l'article L332-8,5° du CGFP** qui dispose que « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...]*

5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ».

Madame Miralles explique qu'il s'agit là de répondre, d'une part, à une demande des agents en poste, qui souhaitent revoir leurs horaires pour certains, et d'autre part, aux difficultés de recrutement en ouvrant à des contractuels et remplaçants.

**Lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE**

- ➔ de modifier la base horaire des postes comme vu ci-avant et
- ➔ d'ouvrir l'accès à ces postes aux agents contractuels.

#### Point 16 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE - MODIFICATION DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Rapporteur : C. Lechevallier – VU en C° finances du 25/06/2025 et en CST du 27/06/2025

Pour la bonne exécution du service, en réponse à un accroissement d'activité, **il est proposé de créer plusieurs postes**, au sein des services suivants :

### A. PÔLE EDUCATION / SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE :

DL20250630_11A	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Avec l'ouverture prochaine du nouveau restaurant scolaire et le retour à la cuisine « maison », il est nécessaire de renforcer les équipes présentes avec du personnel qualifié.

*Monsieur Chauvois demande si la personne recrutée sur ce poste fait déjà partie du personnel communal.*

*Madame Lechevallier explique qu'aucun agent en interne ne correspondait au profil, la commune a dû procéder à un recrutement en externe ; l'agent sur lequel s'est arrêté leur choix est déjà fonctionnaire et intégrera la collectivité par voie de mutation.*

*Le Maire ajoute que ce nouvel agent vient des Alpes Maritimes.*

A cet effet, **lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité**, la création d'un poste d'agent de restauration scolaire, comme suit :

Création au 1 <sup>er</sup> août 2025			
Code interne	Poste	Grade	Temps de travail
GPEC040	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique territorial	Temps complet

### B. PÔLE EDUCATION / SERVICE ANIMATION-ENFANCE-JEUNESSE :

DL20250630_11B	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Pour faire face à la fréquentation du centre de loisirs et pour répondre aux taux d'encadrements du secteur de l'animation, deux agents ont été recrutés depuis septembre 2024 par le biais de contrats d'accroissement temporaire d'activité.

*Monsieur Chauvois demande combien il y a d'animateurs dans le service.*

*Madame Lechevallier n'a pas tous les chiffres en tête, mais ils sont 4 agents à ce qui était la maison des Jeunes, en comptant la directrice adjointe. Pour le secteur de la petite enfance, ils doivent être entre 8 et 10. C'est sans compter bien-sûr les saisonniers recrutés pour les vacances.*

Considérant que le maintien de ces postes est indispensable au bon fonctionnement du service, **lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité**, d'acter les créations suivantes :

Création au 1 <sup>er</sup> septembre 2025			
Code interne	Poste	Grade	Temps de travail
GPEC042	Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Temps complet
GPEC043	Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Temps complet

### C. PÔLE EVENEMENTIEL / SERVICE LOGISTIQUE EVENEMENTIELLE :

DL20250630_11C	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Un agent du service logistique événementielle est recruté depuis le 01/09/2024 en accroissement temporaire d'activité.

*Monsieur Chauvois a entendu parler de tensions au sein du Pôle événementiel, qu'en est-il réellement ?*

Le Maire explique que des agents ont souhaité le rencontrer ainsi que le DGS pour manifester leur mécontentement notamment du fait d'un manque d'effectifs et sur la question d'une possible rémunération des heures de récupération. Il existe certes des tensions, mais qui concernent seulement 3 agents. Il a entendu leurs doléances et va réfléchir à leur demande et à la possibilité d'y répondre favorablement (le versement d'une compensation financière ne serait pas négligeable budgétairement). Une discussion sera engagée sur le sujet qui peut concerner d'autres agents d'autres services.

Monsieur Tison demande comment cela se passe actuellement pour les heures supplémentaires.

Le Maire explique qu'elles sont récupérées en congés exceptionnels.

Considérant que le déroulement de cette année 2024/2025 a permis de démontrer que le poste est indispensable au bon fonctionnement du service, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, d'acter la création suivante au 1<sup>er</sup> septembre 2025 :**

Création au 1 <sup>er</sup> septembre 2025			
Code interne	Poste	Grade	Temps de travail
GPEC041	Agent technique logistique évènementielle	Adjoint technique territorial	Temps complet

#### D. DIRECTION GENERALE / SERVICE SECRETARIAT GENERAL :

DL20250630_11D	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Lauréat du concours d'attaché territorial et désormais inscrit sur liste d'aptitude, un agent de la commune sollicite la collectivité pour obtenir la nomination dans ce nouveau grade, grade en adéquation avec les missions exercées.

Ainsi, **lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, la création de poste suivante au 1<sup>er</sup> septembre 2025 :**

Création au 1 <sup>er</sup> septembre 2025			
Code interne	Poste	Grade	Temps de travail
GPEC044	Assistante de Direction – Direction Générale	Attaché	Temps complet

#### Point 17 / GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE DU RECOURS AU CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

DL20250630_12	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : C. Lechevallier – VU en C° finances du 25/06/2025 et en CST du 27/06/2025

Par délibération du conseil municipal en date du 07/03/2022, la commune a prévu la possibilité de recruter des agents en contrat d'engagement éducatif pour pallier ses besoins pour le centre de loisirs sur les périodes de vacances scolaires.

Le recours au CEE ayant connu des évolutions règlementaires, notamment en termes de rémunération avec le décret 2024-1151 du 04/12/2024, il est proposé de remplacer la délibération DEL20220307\_14 du 07/03/2022 par la suivante :

Pour rappel, le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La personne recrutée doit cependant justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

#### Conditions préalables au recrutement :

A la conclusion d'un contrat d'engagement éducatif, l'autorité territoriale doit vérifier plusieurs éléments :

- La nationalité et la jouissance des droits civiques : les personnes de toutes nationalités peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel par un CEE. Toutefois, un agent ressortissant de l'Union Européenne doit jouir de ses droits civiques et être en position régulière au regard du service national ou de la journée défense et citoyenneté.  
En outre, un agent ressortissant d'un pays non inclus dans l'U.E., doit être en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration.

- Les bulletins n°2 et n°3 du casier judiciaire : le B2 doit obligatoirement être demandé. Conformément au décret n°2015-1841 du 30/12/15, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent demander la délivrance du B2, qui mentionne la plupart des condamnations pour crimes et délits. Il relève de la compétence de l'Autorité Territoriale d'apprécier si les éventuelles mentions apposées sur ce bulletin sont compatibles ou non avec les fonctions à exercer.

L'Autorité territoriale doit également demander à l'agent son B3. La demande est faite par l'agent.

- L'aptitude Physique
- La consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJIAIS)
- Les diplômes requis : 50% de personnes diplômées du BAFA/BAFD ou équivalence – 30% de stagiaires en cours de formation BAFA/BAFD ou équivalence – 20% de personnes non qualifiées
- La vaccination

#### La rémunération :

Comme indiqué précédemment, la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour comme le prévoit le décret 2024-1151 du 04/12/2024

Pour rester attractif, et compte tenu des montants de rémunérations proposés dans les communes environnantes, il est proposé de fixer la rémunération des CEE comme suit :

- Animateurs titulaires du BAFD ou équivalent : Salaire journalier de 95.00 € brut/ 47.50€ brut la demi-journée
- Animateurs titulaires du BAFA ou équivalent : Salaire journalier de 70.00€ brut/ 35.00€ brut la demi-journée

- Animateurs stagiaires BAFA ou non diplômé : Salaire journalier de 60.00€ brut/ 30€ brut la demi-journée

Enfin, concernant la présence en période nocturne lors des séjours, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne. Aussi, il est proposé de compenser cela par l'attribution d'une indemnité de nuitée de 15€ brut.

Les journées de préparations seront rémunérées au tarif journalier comme les indemnités de congés payés.

#### **Le temps de travail :**

Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de 6 mois consécutifs.

L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos quotidien peut toutefois être réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place (présence permanente sur le lieu d'accueil) ou à son domicile, es agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif n'étant pas soumis aux dispositions du Code du Travail sur le repos quotidien.

Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures, ou supprimée.

➤ Si la période minimale de repos est supprimée (lorsque l'agent doit être présent en permanence sur le lieu du séjour), le mécanisme de report du repos quotidien se fait comme suit :

**De 1 à 3 jours :** Le repos est accordé à l'issue de l'accueil

**4 Jours :** 8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.

**5 Jours :** 12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnés par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.

**6 jours :** 16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.

**7 jours et plus :** 16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris soit à l'issue du séjour, soit à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours)

➤ Si la période de repos minimale est réduite (lorsque l'agent peut rejoindre son domicile s'il réside à proximité du lieu de séjour mais est présent au lever et au coucher des enfants accueillis), le mécanisme de report quotidien se fait comme suit :

Durée du séjour Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur

**De 1 à 3 jours** Le repos est accordé à l'issue de l'accueil

**De 4 à 7 jours :** Le repos minimum est égal au 1/3 de la durée du séjour, et est pris durant la période du séjour (sans pouvoir être fractionné). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil ou à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours).

Point de vigilance : Si le conseil d'Etat a confirmé en 2015 que les agents contractuels recrutés par un CEE entrent dans le champ de la dérogation de la règle de la période minimale des 11 heures consécutives de repos, le juge administratif rappelle toutefois que cette dérogation doit être justifiée par les conditions de travail de l'agent, notamment :

➤ Les directeurs et animateurs doivent partager la vie des mineurs pendant le séjour,

➤ Cela ne doit pas porter atteinte à la sécurité et à la santé des agents ou à ce que le bon exercice des missions ne soit plus assurés.

#### **Le repos hebdomadaire :**

L'agent contractuel bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de sept jours. Par ailleurs, la totalité des heures accomplies au titre du CEE et de tout autre contrat, ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

#### **Nombre de postes à créer :**

Vacances d'hiver : 2 animateurs

Vacances de Printemps : 2 animateurs

Vacances Estivales : 20 animateurs

Vacances d'Automnes : 2 animateurs

A cet effet, **lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le nombre d'emplois précité, pour besoins saisonniers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, à l'article 64-131.

**Point 18 / GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS OCCASIONNELS**

DL20250630_13	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

*Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 25/06/2025 et en CST du 27/06/2025*

Le tableau de recrutement temporaire optimisant le fonctionnement des services nécessite des ajustements liés à l'évolution de l'organisation du travail comme la suppression des postes prévus pour le centre de loisirs dans la filière technique (postes et grade pas adaptés à des missions d'animations en centre de loisirs) ou encore la réduction du nombre de postes ouverts pour l'encadrement des stages sportifs municipaux, désormais assurés en partenariat avec l'UFOLEP et notre éducateur des APS.

En conséquence, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,** la mise à jour du tableau suivant, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

Cadre d'emploi	Nb de postes	Niveau de rémunération	Motif invoqué	Niveau de recrutement
<b>Filière administrative</b>				
<i>Services administratifs</i>				
Adjoint Administratif	3	Selon grille indiciaire des adjoints administratifs	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Rédacteur territorial	3	Selon grille indiciaire des rédacteurs territoriaux	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Attaché territorial	2	Selon la grille indiciaire des attachés territoriaux	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Attaché principal	1	Selon la grille indiciaire des attachés principaux territoriaux	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
<b>Filière technique</b>				
<i>Ecoles et entretiens des bâtiments communaux / Restauration scolaire</i>				
Adjoint technique	10	Selon la grille indiciaire applicable au grade d'adjoint technique	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
<i>Logistique événementielle et services techniques</i>				
Adjoint technique	5	Selon la grille indiciaire applicable au grade d'adjoint technique	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
<i>Police municipale</i>				
Agent de surveillance de la voie publique en renfort saisonnier	4	Selon la grille indiciaire applicable au grade d'adjoint technique	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière sinon celles imposées par la Loi
<b>Filière sportive</b>				
<i>Encadrement des stages sportifs municipaux</i>				

Educateur des APS	2	Selon grille indiciaire du grade des éducateurs des APS	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.	Titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification de la discipline encadrée, conforme aux règlements en vigueur.
<b>Filière animation</b>				
Adjoint territorial d'animation	5	Selon la grille indiciaire applicable au grade d'adjoint d'animation	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Animateur	5	Selon la grille indiciaire applicable au grade d'animateur	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification de la discipline encadrée, conforme aux règlements en vigueur.
<b>Filière culturelle</b>				
Assistant d'enseignement artistique	5	Selon la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification de la discipline encadrée, conforme aux règlements en vigueur.

### Finances :

#### Point 19 / FINANCES COMMUNALES ET AVANCES DE TRESORERIE – APPORT AU COMPTE COURANT DE LA SEM NM-ORB PREALABLE AU DEMARRAGE DE SON ACTIVITE

DL20250630_14	Présents : 21	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 23	Pour : 19	Contre : 4
---------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	------------

Annexe : - convention

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 25/06/2025

M. Chauvois demande préalablement à l'ouverture des débats, si, du point de vue juridique, les administrateurs peuvent prendre part à la délibération et même seulement participer aux débats, comme on le prohibe au moment du vote des subventions.

Le Maire répond que la CU a été sollicitée sur ce sujet dernièrement et quelques clarifications en sont issues : les administrateurs peuvent prendre part au débat, mais pas au vote (leur non-participation sera inscrite au procès-verbal de la délibération). Ce qui diffère ici par rapport à l'intéressement des élus dans le cadre du vote des subventions : les élus interviennent au nom de la SEM et non en leur nom propre.

M. Meslé nuance cette réponse, puisque le code général des collectivités territoriales fait une exception pour les membres des SEM (art. L2131-11 du CGCT) : les administrateurs de SEM membres élus des conseils municipaux peuvent participer au débat et au vote sans être considérés comme intéressés ; c'est différent quand l'administrateur est rémunéré ou entrepreneur traitant avec la SEM. Il trouve utile tout même de faire une distinction avec le vote des subventions.

Lors de sa séance en date du 12 mai 2025, le conseil municipal a validé la création de la SEML NM-ORB, société d'économie mixte à caractère touristique ayant pour objet l'ouverture d'un site culturel sur le

territoire de Ouistreham où seront exposés sous forme de maquettes les lieux emblématiques de la région Normandie.

Actionnaire majoritaire, la Ville dispose de 51% du capital de la structure qui vient d'être enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Caen.

La mise en place de cette activité nécessite un travail préalable de création des maquettes qui s'étalera sur plusieurs mois avant de pouvoir ouvrir au public en 2026.

Les collectivités publiques et des partenaires privés ont déjà été sollicités pour entrer au capital ; de même, des contacts sont en cours avec des organismes bancaires pour financer le démarrage du projet dans l'attente qu'il puisse s'autofinancer, étant entendu qu'il ne produira ses recettes propres qu'à partir de son ouverture au public en année pleine.

En attendant, il convient d'aider la structure à honorer ses premières dépenses, que sa trésorerie actuelle ne pourra pas couvrir, comme indiqué le mois dernier.

Pour ce faire, il est proposé de faire un apport en compte courant pour couvrir les 1ers mois de loyer du bâtiment situé dans la ZA du Maresquier qui accueillera Normandie miniatures et dont la prise de bail est prévue prochainement.

Cette avance, sans rémunération, devra faire l'objet d'une convention entre la Ville et la SEM qui fixera à une période de 2 ans renouvelable une seule fois le remboursement total. Elle pourra aussi être transformée, sur demande de la SEM, en augmentation de capital à l'issue de cette période.

*Le Maire rappelle que la SEM est encore en cours d'enregistrement au greffe. La décision qui doit être prise consiste seulement à valider ce qui a déjà été voté dans le cadre du vote du budget. Il s'agit de donner un coup de pouce, mais la somme versée sera récupérable par la commune.*

*M. Meslé s'étonne des chiffres : il était question il y a un mois et demi d'un capital de 19 000€ et d'une contribution de 53 000€.*

*Le Maire confirme qu'il a toujours été question de 57 000€.*

*M. Meslé reprend le compte rendu du conseil où il est fait référence d'une contribution de 53 000€, qui correspondait à la somme des recettes perçues au titre des droits de place.*

*Le Maire le maintient : la somme budgétée a toujours été de 57 000€. S'il y a une faute de frappe au compte rendu, elle sera rectifiée.*

*M. Meslé ajoute qu'il avait été précisé que ce serait à la nouvelle équipe municipale de décider du devenir de ce projet. On pouvait croire que cette contribution serait octroyée en 2026.*

*Le Maire s'en défend : il a toujours été question de la verser en 2025, une ligne budgétaire a été ouverte pour cela au BS.*

*M. Meslé constate que c'est l'équipe actuelle qui décide alors que cela devait être la suivante.*

*Le Maire rappelle qu'au dernier conseil on a voté l'ouverture du capital pour 19 000€, plus une contribution pour 57 000€ votée au budget (à l'unanimité) qui devait couvrir les loyers pour l'année 2025. Et c'est à la demande de la trésorerie que cette somme sera versée au compte courant, en conventionnement, en apport récupérable. Pour ce qui est des suites, ce sera la nouvelle équipe qui décidera : réabonder, ajouter de l'argent dans ce projet, ou récupérer les sommes avancées.*

*M. Meslé est d'accord : une avance, c'est bien. Cela peut être récupéré. Mais cela peut être aussi totalement perdu : la commune passera après tous les créanciers dans l'affaire.*

*M. Chauvois voudrait être sûr de comprendre : la commune prend un risque ici. Il est possible de récupérer la somme, mais rien n'est sûr.*

Le Maire s'étonne que cette délibération fasse aujourd'hui polémique alors que lors du dernier conseil, elle avait fait l'unanimité. Le sujet est pourtant le même.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité des votants, avec 4 voix contre<sup>3</sup>, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL

- ➔ **DE VALIDER** le versement à la SEM NM-ORB d'un apport en compte courant pour un montant de 57 000€ destinés à la liquidation des premiers loyers du local d'exploitation de la SEM ;
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention inhérente à cet apport en compte courant.

#### Divers :

#### Point 20 / QUESTIONS DIVERSES

##### Q° groupe Rassembler Ouistreham :

- 1) **SPL Nautisme Caen Ouistreham** : La ville de Ouistreham est actionnaire majoritaire de la SPL nautisme. Quel est le bilan de l'activité de la SPL ? Quel est le bilan financier de cette société?

Le Maire corrige la question : la commune est actionnaire **minoritaire (avec 10%)**, l'actionnaire majoritaire étant Ports de Normandie (à 70%). Il représente le syndicat au sein de la SPL, puisque la commune est représentée par M. Jammet, Caen la mer par Clémentine Le Marrec, la Ville de Caen par Cécile Cotteceau. Les communes apportent chacune 40 000€ et PNdie 120 000€ (il a en réalité versé quasi 177 000€).

La situation actuelle conduit à un déficit sur 2024 (pour un exercice de 14 mois) de 354€. Le déséquilibre est dû en grande partie au contrat délégué de la CCI, qui facture sa prestation pour 200 000€ (a minima) ; ce contrat arrive heureusement à terme dans les mois à venir, on peut voir cette échéance comme une bouffée d'oxygène pour la SPL, qui n'aura plus à verser cette somme.

Pour l'année 2025, les communes et la CU vont apporter chacune 120 000€ et PNdie donnera le complément pour l'équilibre, comme cela se fait ailleurs. Puis, en 2026, on reviendra aux 40 000€ prévus initialement (120 000 pour PNdie).

Le commissaire aux comptes a certifié les comptes. Toute information complémentaire sur le volet financier peut être sollicitée auprès du directeur de la SPL.

Monsieur Chauvois fait remarquer que les 297 000€ ne concernent que des charges ; il apparaît que la SPL ne développe aucune activité qui pourrait lui permettre de générer des recettes. Il ne faudrait pas que cela perdure, on doit arriver à ce que les communes n'aient plus à financer.

Le Maire rappelle que la structure a démarré avec quelques déconvenues (le départ de la Directrice, une CCI qui voyait d'un mauvais œil la reprise de la gestion des bassins de plaisance et de l'avant-port). Elle doit tenir compte, d'une part, des charges, qui recouvrent les charges de personnel (la direction et un personnel administratif), le contrat de subdélégation à la CCI (entre 200 000 et 300 000€, qui ne devrait plus être une variable au 31 décembre), et les charges de gestion courante (fonctionnement, locaux...), et d'autre part, de ses recettes, qui se composent des subventions d'équilibre des collectivités et des recettes tirées des activités (conventions de partenariats, services aux plaisanciers). Les collectivités avaient donné 2 ans à la structure pour se lancer et trouver son équilibre. On y arrive.

Il est prévu de revoir les termes des conventions, qui appliquent toutes une quasi-gratuité alors que certaines structures ont une vocation commerciale et génèrent un chiffre d'affaire conséquent, en proposant des prestations avec usage des équipements du port. On peut envisager aussi une révision des tarifs des prestations et services. A la suite de quoi, la SPL pourrait espérer générer des recettes à hauteur de 100 000€. La SPL doit mettre en pratique

---

<sup>3</sup> Les administrateurs - MM Bail, Chrétien, Jammet, Meslé (qui a aussi un pouvoir) et Mme Poleyn - ne prennent pas part au vote ; MM. Chauvois, Tison, Frenod et Mme Le Bas votent contre.

une politique de communication et de promotion pour attirer les plaisanciers quand il reste des emplacements vides. Reste aussi à étudier les occupations du domaine : beaucoup de sociétés sont installées dans le périmètre du bassin de plaisance et du port, on pourrait peut-être encore récupérer des recettes pour plus de 80 000€. On arriverait donc grosso modo à 200 000€ de recettes.

Ce que M. Chauvois ne comprend pas, c'est que le projet initial parlait de nouvelles activités et animations sur le port, avec notamment une guinguette, dont il ne semble plus être question. Il ne voit plus très bien l'intérêt et la pertinence de la création de cette SPL. Il est permis de douter qu'elle arrive à un équilibre financier, on peut donc s'inquiéter que ce ne soit qu'une charge supplémentaire pour les collectivités.

Le Maire reste optimiste mais il est conscient que certaines choses doivent être modifiées, un point est fait régulièrement sur ce sujet. La SPL se réapproprie le port, il faut lui laisser du temps. De nouvelles activités ont été lancées – des balades en mer, des sorties en jet-ski, des balades sur le canal... - certaines fonctionnent, d'autres pas, il faut s'adapter.

M. Chauvois est d'accord sur le fond, mais il est impératif pour les collectivités que la SPL devienne rapidement autonome.

#### Q° élus dissidents : M. Besombes

- 2) ***Obligations républicaines de l'Ecole Privée du Sacré Cœur : Au dernier conseil Municipal, j'ai interpellé notre assemblée sur l'obligation pour l'école privée de notre ville, le Sacré Cœur, d'afficher sur son fronton notre devise républicaine, "Liberté. Égalité, Fraternité," et d'y apposer les drapeaux de notre République Française et de l'Europe. Quelles sont les démarches que vous avez engagées en la matière et pouvez-vous vous nous indiquer sous quel délai cette obligation sera réalisée ?***

Mme Lechevallier informe que la mise en conformité est en cours : les directions des 2 écoles ont été contactées sur ce sujet, pour reprendre ensemble les textes et les éléments de la réglementation. Le nécessaire a donc été fait à Autissier, alors que le Sacré Cœur n'a pour l'instant pas encore répondu, mais ils attendent sans doute la rentrée pour se mettre en conformité. La commune leur a proposé de les aider dans cette démarche, par exemple pour plastifier les affichettes.

- 3) ***Dénomination de voie : Au Conseil Municipal du 10 mars 2025, vous vous êtes engagé à attribuer le nom du Professeur d'histoire Samuel Paty, assassiné pour avoir réalisé sa mission d'éveil critique et d'apprentissage de la liberté d'expression, à une rue très visible de notre commune. Pouvez-vous vous nous indiquer ce qui est en préparation pour réaliser cet engagement ?***

M. Besombes rappelle que cette démarche est d'autant plus urgente qu'il faut prendre en compte le calendrier électoral à venir. Il est important de défendre la liberté de conscience et toutes les valeurs républicaines qui ont été attaquées au travers de cet assassinat.

Le maire explique qu'il paraissait trop compliqué de débaptiser une rue (on a vu ce que cela impliquait pour les riverains avec le Bd Léon Gautier) et qu'aucune autre voie ne convenait pour l'instant. Le mieux serait d'attendre la création de nouvelles voies dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation, mais c'est vrai que cela peut nécessiter d'attendre encore 2 ou 3 ans avant de pouvoir l'inaugurer.

M. Besombes pense utile de communiquer là-dessus et souhaiterait pouvoir en discuter avec le Maire, s'il en est d'accord ; le maire accepte.

#### Q° groupe Ouistreham Ecologique et Citoyenne

- 4) ***Séjour de la délégation missionnée en Sicile : Nous voudrions connaître la contribution financière et matérielle du déplacement de la ville de Ouistreham à Gela en Sicile :***
- ***Toutes les dépenses : transports, hôtel(s), restaurant(s) et frais annexes.***
  - ***Combien de personnes ? (liste nominative et leur fonction).***

Le Maire rappelle que le voyage s'est déroulé du 16 au 20 mai – en comptant les jours dédiés au déplacement, il restait peu de jours sur place, d'autant que de départ de l'avion avait été retardé. Faisaient partie de la délégation : lui-même, Mme Poley, Mme Miralles, Mme Dédé, M. Bachelot, le directeur de cabinet et M. Tolos. Le voyage et le séjour de M. Tolos a été remboursé à la

collectivité. Le stagiaire du cabinet a pris la place de M. Bachelot qui a eu un empêchement de dernière minute. Mme Müller de Schongor et M. Pujol se déplaçaient à leurs frais.

La délégation a été accueillie à Palerme à son arrivée. Le 17, elle s'est rendue à Caccamo pour une visite d'un château normand, avant de prendre la route pour Gela où elle a été accueillie officiellement par le maire de la commune. Le 18, une visite de Gela et de ses environs était organisée, avant la signature officielle du serment de jumelage. Le 19, la délégation s'est déplacée à Enna et Cefalu ; ils ont visité la cathédrale et le château de Cefalu avant de repartir pour Palerme et la France.

Pour ce qui est de la suite : une délégation de Gela est attendue en juin 2026 et en 2027, dans le cadre du Millénaire de Guillaume, la chorale de Ouistreham sera invitée à se rendre en Sicile et notamment à Gela, avec le soutien de la Commune, pour produire un spectacle sur les Normands de Sicile. On pourrait aussi imaginer un échange de jeunes autour d'un projet culturel et environnemental, et envoyer une délégation de Ouistrehamais qui seraient intéressés pour visiter la Sicile et Gela.

Pour ce qui concerne le bilan financier de cette délégation : l'hébergement a coûté 3195€, la restauration, 843€ et les déplacements, 3621€ (y compris la location d'un véhicule sur place). Le détail de ces frais est consultable auprès du service communal des finances ou celui des Finances Publiques (Trésorerie).

\*\*\*\*

*Le Maire souhaite à chacun et chacune de profiter de la saison estivale, en espérant qu'elle soit belle mais pas trop chaude non plus.*

*Le prochain conseil municipal est prévu le 22 septembre à 18h.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.*

***Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an que dessus.***

***Le secrétaire de séance :***

**LE MAIRE**

**Matthieu BIGOT**

**Romain BAIL**

**Décisions réputées exécutoires  
du fait de leur transmission en Préfecture et de leur affichage/notification le**

N°	Objet	annex	Page/ code
<b><i>Assemblées et intercommunalité :</i></b>			
AP1	GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A UNE DEMISSION		
	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025		
01A	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMPOSITION DES COMMISSIONS ET INSTANCES – REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE - CCAS		
01B	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMPOSITION DES COMMISSIONS ET INSTANCES – REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE - CAO		
01C	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMPOSITION DES COMMISSIONS ET INSTANCES – REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE – C° Affaires Sociales et Solidarités		
01D	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMPOSITION DES COMMISSIONS ET INSTANCES – REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE – Eau du Bassin Caennais		
AP2	DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS		
<b><i>Commande publique :</i></b>			
AP3	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING MUNICIPAL – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE		
AP4	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT D'AFFERMAGE DU CASINO MUNICIPAL – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023/2024 DE LA SOCIETE FERMIERE		
02	CONVENTION DE MANDAT – PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ESPLANADE LOFI – TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CU POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE		
<b><i>Urbanisme :</i></b>			
03	OCCUPATION DES SOLS – SERVITUDE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PASSAGE DE RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS		
<b><i>Domaine et patrimoine :</i></b>			
04	AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE TERRAINS – DOMAINE DU CLOS GUILLAUME		
05	AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN APPARTENANT AU SDIS14 POUR LA CREATION D'UN PARKING		
06	AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN APPARTENANT AU COLLEGE JEAN MONNET POUR L'EXTENSION D'UN PARKING		
07	AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL – CESSION DE LA MAISON FAMILIALE		
08	AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL – LIEUX-DITS « LE PIED DE TERRE » ET « LES LONGUES HOGUETTES »		
<b><i>Aménagement et Ville durable :</i></b>			
09	AMENAGEMENT ET VILLE DURABLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) ET PROGRAMME PVD – AVENANT N°6 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC CAEN LA MER		
<b><i>Gestion du personnel :</i></b>			
10	GESTION DU PERSONNEL – EMIO – MODIFICATION DE LA BASE HORAIRE DE POSTES		
11A	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES A - Pôle Education / service restauration B – Pôle Education / service Animation-Enfance-Jeunesse C - Pôle Événementiel / service Logistique D - Direction Générale /service Secrétariat Général		
12	GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE DU RECOURS AU CONTRAT CEE		
13	GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS OCCASIONNELS		
<b><i>Finances :</i></b>			
14	FINANCES COMMUNALES ET AVANCES DE TRESORERIE – APPORT AU COMPTE COURANT DE LA SEM NM-ORB PREALABLE AU DEMARRAGE DE SON ACTIVITE		